PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 26 mai 2026 à 10 h 00, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la règlementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :
M. Jacques Allard, maire de L'Ascension
Mme Francine Asselin-Bélisle, mairesse de Lac-Saguay
M. Pascal Bissonnette, maire de Mont-Saint-Michel
M. Daniel Bourdon, maire de Mont-Laurier
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
Mme Mélanie Grenier, mairesse de Kiamika
Mme Danielle Joly, mairesse de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
M. Simon Laplante, maire de La Macaza
Mme Lise Lapointe, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac
Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominingue
M. Nicolas Pentassuglia, maire de Lac-du-Cerf
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Stéphane Roy, maire de Notre-Dame-du-Laus
Mme Diane Sirard, mairesse de Ferme-Neuve
M. Normand St-Amour, maire de Chute-Saint-Philippe
Mme Annie T. Morel, mairesse de Notre-Dame-de-Pontmain
M. Gilbert Therrien, maire de Rivière-Rouge

M. Frédéric Houle, greffier-trésorier directeur général, Mme Karine Labelle, adjointe exécutive, Mme Caroline Richer, directrice des services financiers, Mme Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement et Mme Amélie Champagne, adjointe administrative des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 10 h 13.

MRC-CC-16402-05-26 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Annie T. Morel, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en y ajoutant toutefois le point suivant :

6.3 Rapport du préfet

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MRC-CC-16403-05-26 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**

Il est proposé par Mme Lise Lapointe, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 28 avril 2026.

ADOPTÉE

INFORMATIONS SUR LES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ ADMINISTRATIF

MRC-CC-16404-05-26 **INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2026**

Il est proposé par M. Pascal Bissonnette, appuyé par M. Jacques Allard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 9 avril 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable n'adresse de question au conseil.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MRC-CC-16405-05-26 **DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par Mme Annie T. Morel, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les comptes-rendus suivants :

- Compte-rendu du comité jeunesse AD_Vision | 30 mars 2026;
- Compte-rendu du comité d'investissement commun (FLI-FLS) | 9 avril 2026.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 19 MAI 2026

Le directeur général informe les maires et mairesses de l'appui qui a été donné par le comité administratif lors de la séance du 19 mai 2026, à savoir:

- Appui à la démarche de la FQM quant à la révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet, M. Daniel Bourdon, fait un rapport sur ses activités et les rencontres tenues au cours des dernières semaines.

MRC-CC-16406-05-26 **LIEU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 25 AOÛT 2026**

ATTENDU l'adoption du calendrier des séances du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle aux termes de la résolution MRC-CC-16216-11-25;

ATTENDU que selon ce calendrier, la séance du mois d'août se tient à l'extérieur des bureaux de la MRC;

ATTENDU la résolution MRC-CC-16217-11-25 établissant que la séance du conseil de la MRC du mardi 25 août 2026 se tiendra dans la municipalité de Ferme-Neuve, dans un endroit à confirmer;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par Mme Danielle Joly et résolu à l'unanimité de tenir la séance ordinaire du conseil de la MRC du 25 août 2026 à la salle Sam-Matts, située au 2e étage du Centre sportif Ben-Leduc, au 172, 12e Rue, à Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

MRC-CC-16407-05-26 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CESSION AVEC LA CTAL ET LE MINISTRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE**

ATTENDU la *Convention d'aide financière* ainsi que la *Convention d'aide financière dans le cadre du projet Éclair II*, intervenues entre la MRC et le gouvernement du Québec, respectivement le 7 mai 2019 et le 16 septembre 2021, afin de contribuer financièrement au déploiement du réseau de fibres optiques de la MRC;

ATTENDU qu'en vertu de sa résolution MRC-CC-16155-10-25, la MRC a autorisé le transfert à la CTAL des infrastructures et actifs du réseau de fibres optiques de la MRC, conditionnellement à l'obtention des autorisations de procéder au transfert, de la part du ministère de la Cybersécurité et du Numérique du Québec (MCN);

ATTENDU que le transfert est autorisé par le MCN, à condition que la MRC et la CTAL conviennent avec le ministre d'une *Convention de cession*;

ATTENDU le projet de *Convention de cession* déposé au conseil;

Il est proposé par Mme Annie T. Morel, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité de convenir de la *Convention de cession,* telle que déposée, avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique du Québec et la Coopérative de télécommunication d'Antoine-Labelle, et d'autoriser le directeur général, ou à son défaut le directeur général adjoint, à la signer, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

MRC-CC-16408-05-26 **OCTROI DE CONTRAT - ADM-03-2026 - PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

ATTENDU que la MRC souhaite réaliser une planification stratégique;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution MRC-CC-16348-03-26, le directeur général a été mandaté pour établir les paramètres d'un mandat externe pour l'élaboration d'une planification stratégique et que la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement a été mandatée pour solliciter des offres de services auprès de firmes spécialisées;

ATTENDU les offres de services reçues;

ATTENDU que le 19 novembre 2025, la MRC a conclu avec le ministère des Affaires municipales une *Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité*, par laquelle une somme a été déléguée à la MRC pour la mise en œuvre du volet 2 -Développement territorial;

ATTENDU que cette somme permet à la MRC de soutenir financièrement des projets admissibles;

ATTENDU que la MRC a adopté le 24 février 2026 le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, lequel encadre l'utilisation du Fonds régions et ruralité et précise les priorités d'intervention, aux termes de la résolution MRC-CC-16335-02-26;

ATTENDU que ce projet est essentiel à la mise en œuvre cohérente du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, puisqu'il permettra à la MRC de se doter d'une vision stratégique claire, d'aligner ses capacités organisationnelles avec les priorités identifiées dans un contexte d'obligations croissantes;

ATTENDU que le projet s'inscrit directement dans la première priorité - Gouvernance, autonomie et cohérence;

ATTENDU les éléments suivants :

Date de début du projet : 1er juin 2026
Date de fin du projet : 1 juillet 2027
Coût total : 59 760 $ plus les taxes, frais d'impression et débours
Contribution du FRR volet 2: 59 760 $ plus les taxes, frais d'impression et débours

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Danielle Joly et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services de la firme Coboom et de la mandater pour la l'élaboration d'une planification stratégique pour la MRC d'Antoine-Labelle, pour un montant forfaitaire de 59 760 $, plus les taxes, frais d'impression et débours.

Il est de plus résolu d'autoriser le service des finances de la MRC à acquitter ces frais à partir des sommes du Fonds régions ruralité volet 2.

ADOPTÉE

MRC-CC-16409-05-26 **OCTROI DE CONTRAT - ADM-10-2026 - ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

ATTENDU les besoins informatiques de la MRC pour l'année 2026;

ATTENDU les demandes de prix effectuées dans le cadre du contrat ADM-10-2026 pour l'acquisition de matériel informatique;

ATTENDU les offres reçues;

Il est proposé par Mme Danielle Joly, appuyé par M. Simon Laplante et résolu à l'unanimité d'acquérir le matériel informatique suivant auprès des entreprises suivantes :

- 8 portables Lenovo E16 ainsi que 2 écrans ViewSonic, auprès de Groupe DL Solutions Informatiques, pour un montant de 13 460 $, avant les taxes et écofrais;
- 3 tablettes Surface Pro 11, 3 crayons Microsoft, 3 chargeurs pour crayon ainsi que 3 étuis de protection pour tablette, auprès de Bélanger Électronique, pour un montant de 7 833 $, avant les taxes et écofrais;
- 14 casques d'écoute JBL sans-fil, auprès de Stéréo + Mont-Laurier, pour un montant de 1 119,72 $, avant les taxes et écofrais.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

ADOPTÉE

MRC-CC-16410-05-26 **ATTRIBUTION AU PLAN D'ACTION 2026 COMITÉ JEUNESSE AD_VISION**

ATTENDU la résolution MRC-CC-16278-01-26 attribuant une somme de 30 000 $ pour soutenir et mettre en place des projets dans le cadre du Plan d'action 2026 du comité jeunesse AD_Vision;

ATTENDU que, par cette même résolution, une aide financière de 15 000 $ a été accordée dans le cadre du plan d'action 2026 du comité jeunesse AD_Vision;

ATTENDU que la résolution MRC-CC-16382-04-26 accorde une aide financière totale de 7 500 $ attribuée entre trois projets inscrits au plan d'action 2026 du comité jeunesse AD_Vision;

ATTENDU qu'une somme de 7 500 $ demeure disponible pour la réalisation et le soutien d'actions PAR et POUR les jeunes au courant de 2026;

ATTENDU que le comité jeunesse a reçu une demande de soutien financier pour une initiative PAR et POUR les jeunes du Centre collégial de Mont-Laurier via son Plan d'action 2026;

ATTENDU que les membres veulent pouvoir soutenir les actions PAR et POUR les jeunes du territoire et optimiser l'impact de leur Plan d'action pour les jeunes du territoire;

ATTENDU la volonté du comité jeunesse d'améliorer l'accessibilité et la transition aux études post-secondaires des jeunes de la MRC en plus de faciliter la découverte de champs d'études pour les élèves;

ATTENDU la recommandation du comité jeunesse suite à sa rencontre du 4 mai 2026;

Il est proposé par Mme Annie T. Morel, appuyé par Mme Danielle Joly et résolu à l'unanimité d'ajouter le projet ci-dessous au Plan d'action 2026 du comité jeunesse AD_Vision et d'autoriser son financement :

PLAN D'ACTION 2026					
Projet	**Bénéficiaire/Promoteur**	**Objectifs**	**Date de début/Date de fin**	**Coût total**	**Aide financière accordée**
Projet immersif sur les sciences médico-légales	Centre collégial de Mont-Laurier	- Améliorer l'accessibilité des jeunes aux études post-secondaires; - Favoriser la transition post-secondaire - Faciliter la découverte de champs d'études	Octobre 2026 - Mai 2027	9 875 $	1 500 $
Sommes totales disponibles pour le Plan d'action 2026					30 000 $
Sommes attribuées par la résolution MRC-CC-16278-01-26					15 000 $
Sommes attribuées par la résolution MRC-CC-16382-04-26					7 500 $
Sommes attribuées par la présente résolution					1 500 $

Sommes disponibles pour d'autres projets dans le cadre du Plan d'action 2026 du comité jeunesse AD_Vision	6 000 $

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, les conventions d'aide financière et ententes en lien avec ces projets et d'autoriser les services financiers à verser les montants déterminés par ces conventions et ententes selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

MRC-CC-16411-05-26 **MODIFICATION AU CONTRAT ADM-23-2025 DANS LE CADRE DU PROJET EDC25-27-06**

ATTENDU la résolution MRC-CC-16054-06-25 autorisant l'octroi du contrat ADM-23-2025 dans le cadre du projet EDC25-27-06 aux artistes des Laurentides, Isabelle Charbonneau et Clara Liegard, enregistrées sous le nom Petites routes aux trésors s.e.n.c, pour un montant total de 68 300 $ plus les taxes applicables, pour la réalisation des trois années du projet, permettant de créer une carte illustrée pour chacune des 17 municipalités de la MRC;

ATTENDU qu'un contrat a été signé le 17 juillet 2025 par les parties;

ATTENDU que lors de la réalisation des premières étapes du projet (collectes de données sur le terrain), il a été constaté que l'échéancier prévu pour la collecte de données des différents secteurs devait être ajusté pour assurer le bon déroulement du projet et maximiser les déplacements des artistes sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que les artistes ont demandé à la MRC de modifier l'échéancier du projet et le calendrier de paiement qui l'accompagne afin de mieux répondre à la réalité de sa réalisation;

ATTENDU que la proposition d'addenda déposée au conseil respecte les échéanciers de l'EDC2025-2027;

Il est proposé par M. Pascal Bissonnette, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition d'addenda au contrat ADM-23-2025 relatif au projet EDC25-27-06 *Petites routes aux trésors* et d'autoriser le directeur général à le signer, pour et au nom de la MRC.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux versements correspondants, selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

MRC-CC-16412-05-26 **DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE QUANT À LA DEMANDE DE RELOCALISATION DE L'ÉCOLE DU MÉANDRE**

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Rivière-Rouge quant à la demande de relocalisation de l'école du Méandre, aux termes de la résolution 158/06-05-2026, qui se lit comme suit:

> CONSIDÉRANT que l'école du Méandre est située dans une zone hautement vulnérable aux aléas climatiques et hydrologiques de la rivière Rouge;
>
> CONSIDÉRANT que l'école est la cible récurrente d'inondations majeures depuis les années 1970, dont un épisode de crue décennale qui impose systématiquement la fermeture de l'établissement et compromet gravement la réussite éducative des élèves par des ruptures de services répétées;
>
> CONSIDÉRANT que le 19 avril 2026, une nouvelle inondation majeure a forcé la fermeture de l'établissement pour plusieurs jours, perturbant une fois de plus le parcours scolaire des élèves;
>
> CONSIDÉRANT que cette situation critique a fait l'objet d'une couverture médiatique importante au cours des derniers jours, mettant en lumière l'insécurité récurrente et l'urgence d'agir pour la protection des élèves et du personnel;
>
> CONSIDÉRANT que même en l'absence de crue majeure, la remontée printanière de la nappe phréatique cause des problématiques récurrentes de refoulement d'égouts, entraînant des fermetures préventives répétées chaque année;
>
> CONSIDÉRANT que la localisation de l'école en zone inondable (0-20 ans) assujettit le bâtiment et le terrain à des réglementations provinciales strictes qui interdisent tout investissement majeur ou agrandissement;
>
> CONSIDÉRANT que ces restrictions empêchent l'aménagement et l'amélioration de la cour d'école, privant ainsi les élèves d'infrastructures sportives et récréatives modernes, sécuritaires et stimulantes;
>
> CONSIDÉRANT que la sécurité des élèves et du personnel, ainsi que la pérennité de la mission éducative, sont compromises par l'état actuel des lieux et les risques environnementaux persistants;
>
> CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'offrir aux jeunes de la Rouge un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire et hors des zones de risques naturels;
>
> CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge considère la sécurité et l'épanouissement des élèves comme une priorité absolue et souhaite une solution durable pour la communauté;
>
> CONSIDÉRANT que la résolution de cette problématique complexe nécessite une concertation étroite entre les différents paliers gouvernementaux ainsi que les autorités municipales et scolaires;
>
> EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le président de l'assemblée s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge demande officiellement au gouvernement du Québec, à la ministre de l'Éducation et au ministre des Affaires municipales d'autoriser et de financer la relocalisation de l'école du Méandre vers un site sécuritaire, hors de la zone inondable.

Que la Ville de Rivière-Rouge réaffirme sa pleine et entière volonté de collaborer avec tous les acteurs gouvernementaux et scolaires concernés pour trouver une solution permanente et viable.

Que la Ville s'engage à mettre à disposition son expertise technique et à participer activement à tout groupe de travail ou table de concertation visant à identifier un nouveau site et à faciliter les étapes de ce projet de relocalisation.

Que la Ville de Rivière-Rouge interpelle la MRC d'Antoine-Labelle et les municipalités de la Vallée de la Rouge, également touchées par la situation de l'école du Méandre, pour obtenir leur soutien officiel concernant la demande de relocalisation de l'école.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, à la ministre de l'Éducation, au ministre des Affaires municipales, à la députée de Labelle, aux porte-paroles en Éducation et Enseignement Supérieur des partis politiques de l'opposition, à la direction du Centre de services scolaire des Hautes Laurentides, à la direction de l'école du Méandre ainsi qu'à son conseil d'établissement.

ATTENDU que les membres du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle sont en accord avec les énoncés de la résolution 158/06-05-2026;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par Mme Lise Lapointe et résolu à l'unanimité d'appuyer la Ville de Rivière-Rouge dans sa demande au gouvernement du Québec, à la ministre de l'Éducation et au ministre des Affaires municipales d'autoriser et de financer la relocalisation de l'école du Méandre vers un site sécuritaire, hors de la zone inondable.

Il est de plus résolu de transmettre copie de la présente résolution à la première ministre du Québec, à la ministre de l'Éducation, au ministre des Affaires municipales, à la députée de Labelle, aux porte-paroles en Éducation et Enseignement Supérieur des partis politiques de l'opposition, à la direction du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, à la direction de l'école du Méandre ainsi qu'à son conseil d'établissement.

ADOPTÉE

SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉCLARATION D'INTÉRÊT D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Mme Mélanie Grenier considère se trouver en conflit d'intérêt au sujet du prochain point puisqu'elle a un intérêt pécunier relativement au Fonds local d'investissement. Elle ne prendra pas part aux délibérations ni au vote.

MRC-CC-16413-05-26

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI/FLS

ATTENDU que le gouvernement du Québec a confirmé, le 17 février 2026, le renouvellement des Fonds locaux d'investissement (FLI) jusqu'au 31 décembre 2028;

ATTENDU que la MRC est responsable de la saine gestion des fonds qui lui sont octroyés par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ainsi que par les Fonds locaux de solidarité FTQ;

ATTENDU que la signature du contrat de prêt entre la MRC et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a été autorisée le 28 avril 2026 par la résolution MRC-CC-16396-04-26;

ATTENDU que, dans le cadre de ce renouvellement, des modifications ont été apportées aux modalités de gestion des FLI;

ATTENDU que les MRC doivent procéder à l'actualisation de leur Politique d'investissement commune FLI/FLS conformément aux modalités de gestion des FLI adoptées en février 2026 ainsi qu'au cadre applicable en matière d'investissement des FLS, et ce, avant le 31 mai 2026;

ATTENDU que les modalités de gestion des FLI adoptées en février 2026 ainsi que le cadre applicable en matière d'investissement des FLS sont respectés;

ATTENDU que la politique a été présentée pour validation au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ainsi qu'aux Fonds locaux de solidarité FTQ;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à la majorité d'adopter la *Politique d'investissement commune FLI/FLS*, telle que présentée.

Il est de plus résolu de décréter que cette politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil.

ADOPTÉE

MRC-CC-16414-05-26

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ INTÉGRANT LE VOLET 3 - VITALISATION

ATTENDU l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 - Vitalisation* signée le 19 novembre 2025 (résolution MRC-CC-16051-06-25);

ATTENDU que des modifications ont été apportées au Fonds régions et ruralité le 12 février 2026;

ATTENDU que la signature d'un avenant à l'Entente est requise afin de refléter ces changements;

ATTENDU que l'avenant 1 à l'Entente entrera en vigueur à la date à laquelle toutes les parties l'auront signée;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant 1 de l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 - Vitalisation.*

ADOPTÉE

MRC-CC-16415-05-26

SUIVI QUANT À L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2 - FORMATION DAFA (DIPLÔME D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR)

ATTENDU la résolution MRC-CC-16401-04-26 quant à l'aide financière accordée au projet de soutien à l'octroi du Diplôme d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (DAFA) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2;

ATTENDU que cette résolution autorisait l'utilisation du Fonds régions et ruralité, volet 2, pour une aide financière maximale de 5 000 $, sans dépasser 50 % du coût total du projet;

ATTENDU qu'en raison du manque d'inscriptions requis pour la tenue de la formation, celle-ci doit être annulée;

ATTENDU que la MRC a retenu les services de Mme Églantine Leclerc-Vénuti pour coordonner cette formation;

ATTENDU que la MRC a reçu une facture au montant de 525 $ afin de couvrir le travail accompli dans le cadre de cette coordination;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par Mme Lise Lapointe et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers de la MRC à procéder au paiement de la facture no 001 de Mme Églantine Leclerc-Vénuti, au montant de 525 $ et d'imputer cette dépense à 100 % au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à rembourser les municipalités qui ont effectué un paiement à la MRC pour la tenue de ce projet.

ADOPTÉE

MRC-CC-16416-05-26

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT VISANT LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES RIVIÈRES – PROJET « ROUTE BLEUE MRCAL »

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle souhaite réaliser le projet « Route bleue MRCAL », visant à structurer, sécuriser et mettre en valeur l'offre récréotouristique liée aux activités nautiques sur son territoire;

ATTENDU que ce projet prévoit notamment la caractérisation, la conception et l'intégration de parcours pagayables sur les rivières Kiamika, du Lièvre et Rouge, ainsi que dans le secteur de la Passe-du-Violon;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'*Entente sectorielle de développement visant la mise en valeur et la protection des rivières de la région des Laurentides*;

ATTENDU que la Ville de Mirabel agit à titre de gestionnaire de cette entente sectorielle et offre, à ce titre, une aide financière maximale de 145 506,69 $ pour la réalisation du projet;

ATTENDU que cette aide financière est conditionnelle à la signature d'une convention d'aide financière précisant notamment les modalités de versement, les dépenses admissibles et les obligations de reddition de comptes;

ATTENDU que le projet doit être complété au plus tard le 31 décembre 2027 et faire l'objet de suivis et de redditions de comptes conformément aux exigences du programme;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Mirabel et la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du projet « Route bleue MRCAL ».

Il est également résolu d'autoriser le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE

MRC-CC-16417-05-26

OCTROI DE CONTRAT - DEV-06-2026 - CARACTÉRISATION DE PARCOURS PAGAYABLES

ATTENDU que la MRC souhaite vitaliser son territoire en y déployant un réseau de parcours pagayables;

ATTENDU que l'organisme Canot Kayak Québec détient une expertise reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec en la matière et qu'il opère le site web de la Route bleue, lequel propose des parcours accessibles, validés et sécurisés à l'échelle du Québec;

ATTENDU que la MRC souhaite déployer son projet en deux phases, la première étant la caractérisation des parcours;

ATTENDU que cette phase de caractérisation constitue une étape préalable essentielle afin de documenter les parcours, d'en analyser les conditions et de définir les interventions requises en vue de leur mise en valeur;

ATTENDU l'offre de services reçue de la part de Canot Kayak Québec pour la réalisation de cette première phase;

ATTENDU que ce fournisseur est le seul en mesure d'assurer l'intégration officielle des parcours au réseau de la Route bleue;

ATTENDU que ce projet sera financé à partir des sommes de l'*Entente sectorielle de développement visant la mise en valeur et la protection des rivières* et qu'une convention d'aide financière devra être convenue entre la Ville de Mirabel et la MRC d'Antoine-Labelle à cet effet ;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Simon Laplante et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Canot Kayak Québec pour la caractérisation de parcours pagayables sur le territoire, pour un montant total de 84 266,26 $, incluant les taxes, conditionnellement à la signature par toutes les parties de la Convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Mirabel et la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du projet « Route bleue MRCAL ».

Il est de plus résolu d'autoriser le service des finances de la MRC à acquitter ces frais à partir des sommes de l'*Entente sectorielle de développement visant la mise en valeur et la protection des rivières*.

ADOPTÉE

MRC-CC-16418-05-26

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 3 - VITALISATION – « BIBLIOTHÈQUE DES BEAUX-RIVAGES » – MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU que le 19 novembre 2025, la MRC a conclu avec le ministère des Affaires municipales une *Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité*, par laquelle une somme a été déléguée à la MRC pour la mise en œuvre du volet 3 - Vitalisation;

ATTENDU que cette somme permet à la MRC de soutenir financièrement des projets admissibles;

ATTENDU le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* qui encadre l'utilisation du Fonds régions et ruralité et précise les priorités d'intervention, lequel a été adopté par la résolution MRC-CC-16335-02-26;

ATTENDU la résolution MRC-CC-16366-03-26 adoptant les règles de fonctionnement et d'attribution dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3 – vitalisation;

ATTENDU le dépôt du projet « Bibliothèque des Beaux-Rivages » de la Municipalité de Lac-des-Écorces déposé par le formulaire dédié au volet municipal;

ATTENDU que ce projet vise la transformation d'un bâtiment vétuste en une nouvelle bibliothèque et espace de vie communautaire moderne, destiné aux familles et aux aînés;

ATTENDU que ce projet soutient la vitalisation et renforce l'attractivité des milieux de vie, tel que présenté dans le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire,* afin de répondre aux enjeux du territoire par l'animation et la mobilisation du milieu, la consolidation des services de proximité et l'amélioration des espaces de vie collectifs;

ATTENDU que la réalisation du projet contribuera significativement à l'amélioration des composantes de l'indice de vitalité économique de la municipalité;

ATTENDU les éléments suivants :

- Date de début du projet 1er juin 2026
- Date de fin du projet 1er juin 2027
- Coût total : 115 486 $
- Contribution du FRR : 100 000 $

ATTENDU qu'une convention d'aide financière devra être signée entre la MRC et la municipalité de Lac-des-Écorces;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité d'accorder à la Municipalité de Lac-des-Écorces une aide financière maximale de 100 000 $ dans le cadre de l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3 - vitalisation*, pour la réalisation du projet « Bibliothèque des Beaux-Rivages ».

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet ou, à son défaut, la préfète suppléante et le directeur général ou, à son défaut, le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière à cet effet.

ADOPTÉE

DÉCLARATION D'INTÉRÊT D'UN MEMBRE DU CONSEIL

M. Nicolas Pentassuglia considère se trouver en conflit d'intérêts au sujet du prochain point, puisqu'un proche pourrait avoir des intérêts pécuniers en lien avec l'aide financière. Il ne prendra pas part aux délibérations ni au vote.

MRC-CC-16419-05-26

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 3 - VITALISATION – « STRUCTURE ET MISE EN VALEUR DE L'OFFRE RÉCRÉOTOURISTIQUE » – MUNICIPALITÉ LAC-DU-CERF

ATTENDU que le 19 novembre 2025, la MRC a conclu avec le ministère des Affaires municipales une *Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité*, par laquelle une somme a été déléguée à la MRC pour la mise en œuvre du volet 3 - Vitalisation;

ATTENDU que cette somme permet à la MRC de soutenir financièrement des projets admissibles;

ATTENDU le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* qui encadre l'utilisation du Fonds régions et ruralité et précise les priorités d'intervention, lequel a été adopté par la résolution MRC-

CC-16335-02-26;

ATTENDU la résolution MRC-CC-16366-03-26 adoptant les règles de fonctionnement et d'attribution dans le cadre du fonds régions et ruralité (FRR), volet 3 – vitalisation;

ATTENDU le projet de « Structure et de mise en valeur de l'offre récréotouristique » de la Municipalité de Lac-du-Cerf déposé par le formulaire dédié au volet municipal;

ATTENDU que ce projet consiste en la réalisation d'un diagnostic et en la mise en œuvre des principales recommandations visant à positionner la municipalité comme une destination touristique durable et reconnue;

ATTENDU que ce projet soutient la vitalisation et renforce l'attractivité des milieux de vie tel que présenté dans le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* afin de répondre aux enjeux du territoire par l'animation et la mobilisation du milieu et l'amélioration et le développement des espaces collectifs

ATTENDU que la réalisation du projet contribuera significativement à l'amélioration des composantes de l'indice de vitalité économique de la municipalité;

ATTENDU les éléments suivants :

- Date de début du projet 1er juin 2026
- Date de fin du projet 1er juillet 2027
- Coût total : 110 000 $
- Contribution du FRR : 100 000 $

ATTENDU qu'une convention d'aide financière devra être signée entre la MRC et la municipalité de Lac-du-Cerf;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Mélanie Grenier et résolu à la majorité d'accorder à Municipalité de Lac-du-Cerf une aide financière maximale de 100 000 $ dans le cadre de l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3 - vitalisation*, pour la réalisation du projet « Structure et mise en valeur de l'offre récréotouristique ».

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet ou, à son défaut, la préfète suppléante et le directeur général ou, à son défaut, le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière à cet effet.

ADOPTÉE

MRC-CC-16420-05-26

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU PARC RÉGIONAL DU POISSON BLANC - CORPORATION DU PARC DU POISSON BLANC

ATTENDU que le 19 novembre 2025, la MRC a conclu avec le ministère des Affaires municipales une *Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité*, par laquelle une somme a été déléguée à la MRC pour la mise en œuvre du volet 2 - Développement territorial;

ATTENDU que cette somme permet à la MRC de soutenir financièrement des projets admissibles;

ATTENDU le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* qui encadre l'utilisation du Fonds régions et ruralité et précise les priorités d'intervention, lequel a été adopté par la résolution MRC-CC-16335-02-26;

ATTENDU le projet d'amélioration des équipements d'accueil du Parc régional du Poisson Blanc de la Corporation du Parc du Poisson Blanc;

ATTENDU que ce projet s'inscrit directement dans la priorité # 4 : Économie, relève et création de valeur, identifiée dans le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* afin de répondre aux enjeux du territoire;

ATTENDU les éléments suivants :

- Date de début du projet : 24 avril 2026
- Date de fin du projet : 31 mars 2027
- Coût total : 280 000 $
- Contribution du FRR : 50 000 $

ATTENDU le dépôt du projet de convention d'aide financière # FRRv2-2026-07 dans le cadre de l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 - Développement territorial* pour le projet d'amélioration des équipements d'accueil du Parc régional du Poisson Blanc;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accorder à la Corporation du Parc du Poisson Blanc, une aide financière maximale de 50 000 $ dans le cadre de l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Développement territorial*, pour la réalisation du projet d'amélioration des équipements d'accueil du Parc régional du Poisson Blanc.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet ou, à son défaut, la préfète suppléante et le directeur général ou, à son défaut, le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière à cet effet.

ADOPTÉE

MRC-CC-16421-05-26

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – CONCERTATION DES ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MAISON DE L'ENTREPRENEUR DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que le 19 novembre 2025, la MRC a conclu avec le ministère des Affaires municipales une *Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité*, par laquelle une somme a été déléguée à la MRC pour la mise en œuvre du volet 2 - Développement territorial;

ATTENDU que cette somme permet à la MRC de soutenir financièrement des projets admissibles;

ATTENDU le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* qui encadre l'utilisation du Fonds régions et ruralité et précise les priorités d'intervention, lequel a été adopté par la résolution MRC-CC-16335-02-26;

ATTENDU le projet de concertation des organismes de développement économique de la Maison de l'Entrepreneur de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que ce projet s'inscrit directement dans la priorité #4 : Économie, relève et création de valeur, identifiée dans le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* afin de répondre aux enjeux du territoire;

ATTENDU les éléments suivants :

- Date de début du projet :	14 mai 2026
- Date de fin du projet :	31 décembre 2028
- Coût total :	240 000 $
- Contribution du FRR :	120 000$

ATTENDU le dépôt du projet de convention d'aide financière # FRRv2-2026-04 dans le cadre de l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 - Développement territorial* pour le projet de concertation des organismes de développement économique;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par Mme Lise Lapointe et résolu à l'unanimité d'accorder à la Maison de l'Entrepreneur de la MRC d'Antoine-Labelle, une aide financière maximale de 120 000 $ dans le cadre de l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Développement territorial*, pour la réalisation du projet de concertation des organismes de développement économique;

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet ou, à son défaut, la préfète suppléante et le directeur général ou, à son défaut, le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière à cet effet.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

MRC-CC-16422-05-26

REPORT DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE CERTAINS RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE (RÔLES TRIENNAUX 2027-2028-2029)

ATTENDU le projet pilote au service d'évaluation (réorganisation de l'organigramme);

ATTENDU l'arrivée de 2 nouveaux techniciens au service de l'évaluation foncière;

ATTENDU l'analyse particulière pour les campings (infrastructures permanentes);

ATTENDU que l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit qu'en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, l'organisme municipal responsable peut en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Simon Laplante et résolu à l'unanimité d'accepter la demande du service de l'évaluation foncière de reporter, au plus tard le 1er novembre 2026, la date limite de dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :

- Notre-Dame-du-Laus (79005);
- Lac-du-Cerf (79015);
- Kiamika (79025);
- Nominingue (79030);
- L'Ascension (79050);
- Chute-Saint-Philippe (79065);
- Mont-Saint-Michel (79110).

Il est de plus résolu de transmettre cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

MRC-CC-16423-05-26

REPORT DE LA DATE LIMITE DE RÉPONSE DE L'ÉVALUATEUR AUX DEMANDES DE RÉVISION (RÔLES TRIENNAUX 2026-2027-2028)

ATTENDU le projet pilote au service d'évaluation (réorganisation de l'organigramme);

ATTENDU le nombre de demandes de révision;

ATTENDU l'arrivée de deux nouveaux techniciens au service de l'évaluation foncière;

ATTENDU que l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur du rôle, reporter l'échéance du 1er septembre au 1er novembre suivant;

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de reporter au 1er novembre 2026, la date limite de réponse de l'évaluateur aux demandes de révision des municipalités suivantes :

- Notre-Dame-de-Pontmain (79010);

- Rivière-Rouge (79037);
- La Macaza (79047);
- Lac-Saguay (79060);
- Ferme-Neuve (79097);
- Lac-Saint-Paul (79105);
- Sainte-Anne-du-Lac (79115);
- Territoires non organisés (TNO) de la MRC d'Antoine-Labelle (NR790).

Il est de plus résolu de transmettre cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi qu'au Tribunal administratif du Québec (TAQ).

ADOPTÉE

MRC-CC-16424-05-26 **OCTROI DE CONTRAT - EVAL-01-2026 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PROCUREUR POUR LE SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

ATTENDU que, par la résolution MRC-CC-13890-11-18, la MRC avait retenu les services du cabinet DHC Avocats pour fournir au service de l'évaluation foncière de la MRC les services d'accompagnement juridiques et de représentation devant le Tribunal administratif du Québec prévus au contrat ÉVAL-02-2019;

ATTENDU que ce mandat avait été renouvelé successivement jusqu'au 31 décembre 2025;

ATTENDU l'offre de services présentée le 20 mai 2026 par DHC Avocats pour un renouvellement jusqu'au 31 décembre 2026;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement;

Il est proposé par Mme Lise Lapointe, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de renouvellement de services du cabinet DHC Avocats et de reconduire jusqu'au 31 décembre 2026 son mandat d'accompagnement juridique du service de l'évaluation de la MRC et de représentation devant le Tribunal administratif du Québec, selon les nouveaux tarifs proposés et aux mêmes termes et conditions que ceux énoncés dans le contrat ÉVAL-02-2019.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

HARMONISATION RÈGLEMENTAIRE

Le conseil discute des possibilités d'harmonisation de certains règlements municipaux.

SERVICES FINANCIERS

MRC-CC-16425-05-26 **REGISTRES DE CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS - AVRIL 2026**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- Le registre des chèques général, totalisant 697 991.83 $ et portant sur la période du 1er au 30 avril 2026;
- Le registre des prélèvements de l'administration générale, totalisant 185 792.79 $ et portant sur la période du 1er au 30 avril 2026;
- Le registre des chèques des salaires, totalisant 293 855.92 $ et portant sur la période du 1er au 30 avril 2026;
- Le registre des chèques de la Cour municipale, totalisant 83 544.97 $ et portant sur la période du 1er au 30 avril 2026;
- Le registre des chèques du fonds de gestion des baux de villégiature, totalisant 132 180.46 $ et portant sur la période du 1er au 30 avril 2026;
- Le registre des chèques TPI, totalisant 2 916.92 $ et portant sur la période du 1er au 30 avril 2026.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MRC-CC-16426-05-26 **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE | APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU qu'en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que des demandes de dérogation mineure furent déposées par les municipalités en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu du 2e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Jacques Allard et résolu à l'unanimité d'informer les municipalités concernées par les demandes de dérogation mineure identifiées au tableau suivant que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ces demandes ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2e alinéa de l'article 115, et celles-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général:

Demande #1
Municipalité : Chute-Saint-Philippe
No Dérogation mineure: #DRL260039 – 772, chemin du Tour-du-Lac-David Sud
No Résolution municipale : 13182-2026
Objet de la demande : Permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal qui empiète dans la marge latérale. La propriété est située en bordure du Lac David.
ACCEPTÉE sans condition

Demande # 2
Municipalité : Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles
No Dérogation mineure ou adresse: 595, chemin Kiamika
No Résolution municipale : 2026-05-872
Objet de la demande : Permettre la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage avec empiétement dans la marge avant. La propriété est bordée par un cours d'eau.
ACCEPTÉE sans condition

ADOPTÉE

MRC-CC-16427-05-26

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE (PMVI) D'HYDRO-QUÉBEC – APPROBATION DE L'INITIATIVE PROPOSÉE POUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est admissible au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec à la suite du projet d'agrandissement du poste La Vérendrye;

ATTENDU que le Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) vise à soutenir la réalisation d'initiatives d'intérêt collectif contribuant notamment à l'amélioration du cadre de vie, au maintien des infrastructures communautaires et au développement régional;

ATTENDU qu'une somme de 150 000 $ a été allouée à la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de ce programme;

ATTENDU que le parc linéaire Le P'tit Train du Nord constitue une infrastructure stratégique régionale de mobilité active, de loisir et de développement récréotouristique pour le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord situé sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle comprend une soixantaine de haltes de tailles et de vocations variées, incluant notamment cinq belvédères, quatorze cabooses ainsi que divers équipements et mobiliers extérieurs destinés à l'accueil des usagers;

ATTENDU que plusieurs de ces actifs présentent des signes de détérioration, d'usure ou d'obsolescence nécessitant des interventions de maintien d'actifs, de réparation, de mise à niveau et de pérennisation afin d'assurer leur durabilité, leur sécurité et la qualité de l'expérience offerte aux utilisateurs;

ATTENDU que la MRC souhaite réaliser, dans le cadre du PMVI, des travaux comprenant notamment :

- la mise à jour, la réparation, la reconstruction et le remplacement de mobilier extérieur situé dans les haltes du parc linéaire, incluant notamment les tables à pique-nique, bancs, supports à vélo et autres équipements destinés à l'accueil des usagers;
- la réparation, la remise à niveau et les travaux de pérennisation des cinq belvédères existants;
- le remplacement du belvédère du Rapide des Italiens situé à Rivière-Rouge;
- la rénovation de 11 des 14 cabooses;

ATTENDU que la MRC considère que cette initiative répond à un intérêt collectif régional et qu'elle est cohérente avec les objectifs du Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec;

ATTENDU que la présente résolution tient lieu de démarche de consultation du milieu relativement à l'initiative proposée;

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Annie T. Morel et résolu à l'unanimité d'approuver l'initiative proposée dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) visant la réalisation de travaux de maintien d'actifs, de réparation, de mise à niveau et de pérennisation d'infrastructures et d'équipements du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

MRC-CC-16428-05-26

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – CARACTÉRISATION DE L'ENVAHISSEMENT DU ROSEAU COMMUN – ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON

ATTENDU que le 19 novembre 2025, la MRC a conclu avec le ministère des Affaires municipales une *Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité*, par laquelle une somme a été déléguée à la MRC pour la mise en œuvre du volet 2 - Développement territorial;

ATTENDU que cette somme permet à la MRC de soutenir financièrement des projets admissibles;

ATTENDU le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* qui encadre l'utilisation du Fonds régions et ruralité et précise les priorités d'intervention, lequel a été adopté par la résolution MRC-CC-16335-02-26;

ATTENDU le projet de caractérisation de l'envahissement du roseau commun de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS);

ATTENDU que ce projet s'inscrit directement dans la priorité #2 : Milieux de vie et résilience, identifiée dans le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* afin de répondre aux enjeux du territoire;

ATTENDU les éléments suivants :

- Date de début du projet : 1er juin 2026
- Date de fin du projet : 15 novembre 2026
- Coût total : 1 270 $
- Contribution du FRR : 1 016 $

ATTENDU le dépôt du projet de convention d'aide financière # FRRv2-2026-06 dans le cadre de l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 - Développement territorial* pour la caractérisation de l'envahissement du roseau commun;

Il est proposé par Mme Mélanie Grenier, appuyé par M. Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité d'accorder à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) une aide financière maximale de 1 016 $ dans le cadre de l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Développement territorial*, pour la réalisation du projet caractérisation de l'envahissement du roseau commun.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet ou, à son défaut, la préfète suppléante et le directeur général ou, à son défaut, le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière à cet effet.

ADOPTÉE

MRC-CC-16429-05-26

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – CAMPAGNE MÉDIATIQUE AGROENVIRONNEMENTALE – COBALI

ATTENDU que le 19 novembre 2025, la MRC a conclu avec le ministère des Affaires municipales une *Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité*, par laquelle une somme a été déléguée à la MRC pour la mise en œuvre du volet 2 - Développement territorial;

ATTENDU que cette somme permet à la MRC de soutenir financièrement des projets admissibles;

ATTENDU le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* qui encadre l'utilisation du Fonds régions et ruralité et précise les priorités d'intervention, lequel a été adopté par la résolution MRC-CC-16335-02-26;

ATTENDU le projet de campagne médiatique agroenvironnementale du COBALI;

ATTENDU que ce projet s'inscrit directement dans la priorité #2 : Milieux de vie et résilience, identifiée dans le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* afin de répondre aux enjeux du territoire;

ATTENDU les éléments suivants :

- Date de début du projet : 1er juin 2026
- Date de fin du projet : 1er septembre 2025
- Coût total : 13 349 $
- Contribution du FRR : 10 679 $

ATTENDU le dépôt du projet de convention d'aide financière # FRRv2-2026-05 dans le cadre de l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 - Développement territorial* pour la campagne médiatique agroenvironnementale;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité d'accorder au COBALI une aide financière maximale de 10 679 $ dans le cadre de l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Développement territorial*, pour la réalisation du projet de campagne médiatique agroenvironnementale.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet ou, à son défaut, la préfète suppléante et le directeur général ou, à son défaut, le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, la

convention d'aide financière à cet effet.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

MRC-CC-16430-05-26 **REGISTRES DE CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS DES TNO - AVRIL 2026**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- Le registre des chèques des TNO, totalisant 23 064.55 $ et portant sur la période du 1er au 30 avril 2026;
- Le registre des prélèvements des TNO, totalisant 3 066.19 $ et portant sur la période du 1er au 30 avril 2026.

ADOPTÉE

MRC-CC-16431-05-26 **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS**

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport d'activité 2025 des territoires non organisés.

ADOPTÉE

MRC-CC-16432-05-26 **NOMINATION DES INSPECTEURS ET AUTORISATION D'AGIR EN VERTU DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS**

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité de désigner les personnes suivantes à titre d'inspecteurs en bâtiments:

- Véronique Larose
- Jeffrey Bélisle
- Christian Boivin
- Annabelle Pilotte
- Jocelyn Campeau
- Amélie Guérin

et de les autoriser à appliquer les règlements suivants et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant:

- Règlement 260 relatif aux divers permis et certificats;
- Règlement 261 relatif aux conditions d'émission des permis de construction;
- Règlement 262 relatif au zonage;
- Règlement 263 relatif au lotissement;
- Règlement 264 relatif à la construction.

Il est de plus résolu que chacune des nominations ci-dessus demeure effective jusqu'au plus rapproché des événements suivants, soit la fin du lien d'emploi entre l'inspecteur nommé et la MRC d'Antoine-Labelle, soit son remplacement ou sa destitution par le Conseil.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution MRC-CC-5443-05-99.

ADOPTÉE

MRC-CC-16433-05-26 **OCTROI DE CONTRAT - TNO-01-2026 - SOLUTION LOGICIELLE TERRITOIRE DE PG SOLUTIONS**

ATTENDU que la MRC utilise actuellement la suite logicielle PG Solutions pour plusieurs de ses besoins informatiques;

ATTENDU que le service des territoires non organisés doit gérer efficacement les permis et les requêtes;

ATTENDU que la solution logicielle Territoire de PG Solutions offre des outils intégrés pour une meilleure gestion du territoire;

ATTENDU l'offre de services #1MRCA61-026800-MA1 de PG Solutions;

Il est proposé par M. Pascal Bissonnette, appuyé par Mme Lise Lapointe et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services #1MRCA61-026800-MA1 de PG Solutions et de faire l'acquisition des licences de la solution logicielle Territoire pour un montant de 17 986 $, avant les taxes et que ces coûts soient assumés à partir des surplus provenant de la réserve pour imprévu des TNO.

Il est de plus résolu d'adhérer au programme CESA pour un montant annuel de 5 260 $, avant les taxes, lequel variera en fonction de la tarification annuelle et que les coûts pour la première année soient assumés à partir des surplus provenant de la réserve pour imprévus des TNO.

Il est de plus résolu de souscrire au Droit d'utilisation annuel - Mobilité pour un montant annuel de 3 851 $, avant les taxes, lequel variera en fonction de la tarification annuelle et que les coûts pour la première année soient assumés à partir du budget courant des TNO.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE

MRC-CC-16434-05-26 **OCTROI DE CONTRAT - TNO-02-2026 - ACQUISITION D'UN CAMION**

ATTENDU que le personnel des Territoires non organisés de la MRC a besoin d'un camion pour assurer les déplacements en forêt;

ATTENDU les demandes de prix effectuées auprès de différents concessionnaires locaux;

ATTENDU les offres reçues;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par Mme Lise Lapointe et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Toyota Mont-Laurier et de louer avec option d'achat pour 48 mois un camion Toyota Tundra SR5 Crew Max 2026, modèle LA5ECT-BM-00, incluant les accessoires prévus à la soumission, la Protection Extra-Attentive de Toyota et la Carte d'usure Plus, pour un montant de 1235,31 $ par mois, pendant 48 mois.

Il est également résolu d'autoriser la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement, ou à son défaut le directeur général adjoint, à immatriculer et assurer le camion au nom de la MRC et à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents requis auprès de Toyota, de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et de l'assureur de la MRC.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis auprès de Toyota, de la SAAQ et des assureurs de la MRC.

ADOPTÉE

SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES

DÉCLARATION D'INTÉRÊT D'UN MEMBRE DU CONSEIL

M. Simon Laplante considère se trouver en conflit d'intérêt au sujet des deux prochains points, puisqu'il pourrait avoir un intérêt pécunier dans le projet de réfection du chemin du barrage Kiamika. Il ne prendra pas part aux délibérations ni au vote.

MRC-CC-16435-05-26

MISE À JOUR DE LA LISTE DES PROJETS D'INTERVENTIONS CIBLÉES 2025-2026 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

ATTENDU la résolution MRC-CC-16036-05-25 et la résolution MRC-CA-17297-09-25 quant au registre régional des projets d'interventions ciblées 2025-2026 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU qu'une partie du projet d'aménagement forestier sur TPI (25-PADF-10-790-MRCAL) est reporté en 2026-2027 et libère un montant de 73 131 $;

ATTENDU la recommandation favorable de prioriser le projet de réfection du chemin du barrage Kiamika (25-PADF-15-790-MRCAL) pour un montant de 21 135 $, émise par les membres du comité de suivi du PADF de la MRC d'Antoine-Labelle, le 29 avril 2026;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à la majorité d'accepter tel que déposé le tableau mis à jour des projets 2025-2026 du Programme d'aménagement durable des forêts.

ADOPTÉE

MRC-CC-16436-05-26

ADOPTION DU BILAN DE LA PLANIFICATION ANNUELLE ET DU REGISTRE DES PROJETS DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2025-2026

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a conclu une Entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

ATTENDU que les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont conclu, en août 2024, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC d'Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MRNF;

ATTENDU que le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un bilan de la planification annuelle et un registre annuel des projets pour chaque année du programme;

ATTENDU que le comité de suivi des quatre MRC partenaires a recommandé l'adoption des documents, à la rencontre du 14 mai 2026;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à la majorité d'adopter, tel que déposé, le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets PADF de l'année 2025-2026.

Il est de plus résolu de recommander l'adoption de ces documents par les conseils des MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, ledit registre annuel des projets PADF dans le cadre de la reddition de comptes à transmettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

ADOPTÉE

MRC-CC-16437-05-26

ADOPTION DU REGISTRE RÉGIONAL DES PROJETS D'INTERVENTIONS CIBLÉES 2026-2027 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a conclu une *Entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* avec les MRC de la région des Laurentides;

ATTENDU que les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont conclu, en août 2024, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC d'Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MRNF;

ATTENDU que les MRC ont, entre autres, convenu d'une répartition régionale de l'enveloppe quant aux projets d'interventions ciblées;

ATTENDU que le PADF prévoit la réalisation de projets d'interventions ciblées, visant l'acquisition de connaissance et la documentation d'enjeux reliés à la TGIRT, l'aménagement durable sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion, la réalisation de travaux sur des chemins multiusages ou au soutien d'activités liées à l'aménagement durable du territoire forestier;

ATTENDU que le nouveau cadre normatif du PADF modifie les requérants admissibles et que, pour permettre la réalisation des projets, les MRC devront agir à titre de requérant pour certains projets des volets A et C;

ATTENDU les recommandations émises par les trois comités de priorisation lors des rencontres du 24 et 29 avril 2026 ainsi que de la recommandation favorable émise par le comité de suivi du PADF le 14 mai 2026;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le Tableau des interventions ciblées, d'entériner les recommandations des trois comités de priorisation et de financer les projets indiqués au Tableau des interventions ciblées, à hauteur des montants indiqués et suivant la ventilation reproduite par la MRC.

Il est de plus résolu d'autoriser la MRC à être requérante pour les projets no 6 et 16 pour le volet A et d'autoriser M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la MRC, le Formulaire de demande de financement (Annexe 1A) pour ces projets, en limitant la responsabilité de la MRC dans ces projets à un rôle strictement administratif.

Il est également résolu d'autoriser le directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle, à bonifier les montants des projets, au besoin d'un maximum 10 % par montant accordé par projet, sans dépasser le montant total du budget 2026-2027 advenant des disponibilités financières issues de modifications au budget, de choisir le ou les projets qui pourront bénéficier de cette mesure de bonification, le cas échéant, et de préparer et procéder à la signature d'addenda(s) requis.

Il est finalement résolu d'autoriser le préfet, ou à son défaut la préfète suppléante, et le directeur général, ou à son défaut le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document relatif au registre régional des projets et aux ententes de financement, pour les projets énumérés précédemment ainsi que les addendas, le cas échéant, dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

ADOPTÉE

MRC-CC-16438-05-26

ADOPTION DE LA PLANIFICATION ANNUELLE 2026-2027 - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a conclu une Entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

ATTENDU que les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil ont conclu, en août 2024, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC d'Antoine-Labelle, afin d'effectuer la gestion et les mandats auprès du MRNF;

ATTENDU que les MRC signataires de l'entente inter-MRC ont formé un comité de suivi de l'Entente pour assurer sa mise en œuvre;

ATTENDU que le cadre normatif du PADF prévoit que la MRC délégataire désignée adopte une planification annuelle;

ATTENDU que le comité de suivi a recommandé l'adoption de la planification annuelle, lors de la rencontre du 14 mai 2026;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Lise Lapointe et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) la planification annuelle du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, laquelle prévoit un montant de 311 184 $ pour les frais de fonctionnement et un montant de 318 395 $ alloué aux interventions ciblées, pour la région des Laurentides, selon la répartition convenue entre les territoires.

ADOPTÉE

MRC-CC-16439-05-26

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a convenu d'une entente de délégation de gestion relative au programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC concernées de la région des Laurentides;

ATTENDU que cette entente vient à échéance le 31 mars 2027;

ATTENDU que les MRC des Laurentides ont reconnu, au comité de suivi de l'entente du 14 mai dernier, la pertinence de reconduire cette entente à son échéance, dont notamment, le mandat associé à la gestion et aux travaux des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle juge qu'il est d'intérêt commun de maintenir les ententes du PADF afin d'assurer le maintien des mandats et des différentes ressources humaines affectées aux mandats;

ATTENDU qu'il est nécessaire de connaître l'intention du ministère afin, entre autres d'en tenir compte dans la planification 2027 des MRC, à adopter en novembre prochain;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) son intention de renouveler le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Il est de plus résolu de demander aux conseils des MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut d'informer le ministère des Ressources naturelles et des Forêts de leurs intérêts à renouveler l'entente du PADF.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 11 h 35.

_____

Daniel Bourdon, préfet

_____

Frédéric Houle, directeur général et greffier-trésorier